cette dernière raison, dans d'autres pays, comme l'Italie, on ne faisait qu'une génuflexion.

L'archevêque de Reims consulta alors la Congrégation des Rites et lui demanda si les porte-flambeaux, en partant de l'autel, après la consécration, ou en y revenant, doivent (debeant) faire la prostration ou la génuflexion. La Congrégation a adopté la pratique italienne, vulgarisée, enseignée par Martinucci, à la suite de Baldeschi, et a répondu, le 20 mai 1904, qu'ils doivent faire la génuflexion d'un seul genou. La question est donc résolue, la divergence doit cesser et les porte-flambeaux doivent faire la simple génuflexion après l'élévation, comme avant la consécration. 3

Il en est de même, en vertu du même principe qui a inspiré cette réponse, à savoir que le Saint Sacrement n'est pas alors exposé, des prêtres qui entrent au choeur ou en sortent entre l'élévation et la communion.

Egalement les fidèles ne doivent pas dans le même eas, faire plus qu'une simple génuflexion, ⁴ ce dont il est à propos qu'ils soient avertis. ⁵

J. S.

EUR

faire
res, ils
res qui
r a pas
t ceuxent re-

rgence ffisamcharge pratiil y a 'il soit i petit

amuniu dans s ecclé-

an Ca-

entre en sorrce que endant

us fonla véla pros-. Pour

amt de-

[.]º On peut lire le texte latin dans l'Ami du clergé, vol. XXVI, année 1904, page 851.

³ Depuis ce décret, l'Ami du clergé a répondu à des consultations, conformément au décret, comme il l'avait fait d'ailleurs avant qu'il ne soit rendu, particulièrement en 1901, page 1182.

^{&#}x27;Les fidèles trouveront cette règle et bien d'autres propres à chacun des offices de l'Eglise dans la plaquette de 16 pages, intitulée Tenue des fidèles à l'église qui se vend 5 sous l'unité. Elle a pour complément la Tenue des enfants de choeur, même prix.

^{&#}x27;Les fidèles qui font la collecte dans nos églises multiplient sans raison les génuflexions, lorsqu'ils passent d'une allée à une autre, ou d'un côté à l'autre d'une même allée, s'ils ne passent pas en même temps devant l'autel.